



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU:** 04 avril 2024

**Compte-rendu affiché le :** 12 Avril 2024

**Date de convocation du conseil municipal :** 26 mars 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 15

**PRÉSIDENT :** Monsieur Joseph RODRIGUEZ

**Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.**

Secrétaire élue à l'unanimité : Madame Eliette CAMUT

**Membres présents :** *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE*

**Membres absents ayant donné pouvoir :** *Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)*

**Membre absent :** *M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD*

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

*Ouverture de la séance à 19h00*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Mars 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 07 Mars 2024.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Ordre du jour**

- I– Adoption des Comptes de Gestion 2023 (Budget Général et Budget CCAS)
- II– Adoption des Comptes Administratifs 2023 (Budget Général et Budget CCAS)
- III – Affectation des résultats (Budget Général et Budget CCAS)

- IV - Tarifs communaux et taux d'imposition.
- V – Subvention aux associations 2024
- VI - Budgets primitifs 2024 (Budget Général et Budget CCAS)
- VII – Vote des tarifs des sorties jeunes
- VIII- Délibération subvention Pumptrack – modificatif
- IX- Validation du partenariat avec l'EPE.
- X– Questions diverses :
  - # Maison médicale – information
  - # PLU – information
  - # Numérotation dans le village

## **POINT N°1**

### **2024-14: Adoption des Comptes de Gestion 2023 (Budget Général et Budget CCAS)**

Monsieur le Maire présente les chiffres importants des comptes de gestion (Communal-CCAS).

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

## **POINT N°2**

### **2024-15: Adoption des Comptes Administratifs 2023 (Budget Général et Budget CCAS)**

Monsieur le Maire, prend la parole et présente les comptes administratifs 2023 qui s'établissent de la manière suivante :

- **BUDGET COMMUNAL**

		<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSE</b>
<b>REALISE EN 2023 (D + R)</b>	FONCTIONNEMENT	1 249 637.72 €	1 003 580.52€
	INVESTISSEMENT	1 286 253.54	407 907.90€
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	FONCTIONNEMENT	246 057.20€	0€
	INVESTISSEMENT	878 345.64€	0€

- **BUDGET CCAS**

		<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSE</b>
<b>REALISE EN 2022 (D + R)</b>	FONCTIONNEMENT	1 166.66€	4 027.56 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		0 €	2 860.9 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Hors la présence du Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les comptes administratifs 2023

Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

## **POINT N°3**

### **2024-16: Affectation des résultats (Budget Général et Budget CCAS)**

Monsieur le Maire présente la proposition d'affectation des résultats des budgets communaux et CCAS.

## **BUDGET COMMUNAL**

Le compte administratif 2023 a été arrêté comme suit :

### **Résultat de fonctionnement N-1 :**

- a- Résultat de l'exercice : 246 057.20 €
- b- Résultat antérieur reporté : 1 132 261.58 €
- c- Solde cumulé : 1 378 318.78 € (a + b)
- d- Virement à la section d'investissement : 0 €
- e- **Résultat à affecter : 1 378 318.78 € (c-d)**

### **Investissement :**

- f- Solde d'exécution N-1 : 878 345.64€
- g- Résultat antérieur reporté : -759 896.36 €
- h- Solde cumulé : 118 449.28 € (f + g)
- i- Solde des RAR : 93 927.72 €
- j- **Besoin de financement/Autofinancement : 24 521.56 € (h+i)**

### **Affectation proposée :**

Affectation au c/1068 en investissement : 0 €  
Report en investissement c/001 : + 118 449.28 €  
Report en fonctionnement c/002 : + 1 378 318.78€

## **BUDGET CCAS**

Le compte administratif 2023 a été arrêté comme suit :

### **Résultat de fonctionnement N-1 :**

Résultat de l'exercice : - 2 860.9€  
Résultat antérieur reporté : 6 521.78€  
**Résulta à affecter : 3 360.88 €**

### **Investissement :**

Solde d'exécution N-1 : 0 €  
Résultat antérieur reporté : 0 €  
Solde des RAR : 0 €  
**Besoin de financement : 0 €**

### **Affectation proposée :**

Affectation au c/1068 en investissement : 0 €  
Report en investissement c/001 : 0 €  
Report en fonctionnement c/002 : + 3 360.88 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les propositions d'affectation du résultat et décide d'inscrire les sommes correspondantes aux budgets 2024

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **POINT N°4**

##### **2024-17: Vote des taux d'imposition.**

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 a été remis et explicité aux participants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité d'augmenter ou de maintenir les taux communaux actuels. Il est décidé de ne rien augmenter.

Les taux sont donc votés de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13,07+21.45= 34.52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,00 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	8.62 %

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition communaux cités ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

##### **2024-18: Vote des tarifs communaux**

Comme chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des différents services communaux.

Une fiche récapitulative est fournie aux élus et sera jointe à la délibération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs communaux. Les tarifs applicables sont ceux présents sur la fiche récapitulative jointe en annexe à la délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **POINT N°5**

##### **2024-19: Subvention aux associations 2024**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2024.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2024</b>
Tennis de table	2000 €
La boule ensoleillée	200€
Association intercommunale de chasse	400 €

Culture Plurielles	400 €
Arc club de la Vallée de l'Hérault	300 €
Association des anciens combattants	500 €
Association des parents d'élèves	300 €
Coopérative scolaire – Voyage 2024	4500 €
Coopérative scolaire – Spectacle Noël	840 €
Amis de la gendarmerie	25 €
Comité des fêtes	4500 €
Bozendo Naka Ima	200 €

Soit un total de 14 165 euros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition communaux cités ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°6**

### **2024-20: Budgets primitifs 2024 - COMMUNE**

Après avoir rappelé que le budget a fait l'objet d'une réunion de préparation en Commission des Finances le 07 mars 2024, Monsieur le Maire, précise qu'il sera voté en déséquilibre pour la section de fonctionnement conformément aux articles L 1612-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, au regard des excédents reportés des années précédentes, inscrire de manière artificielle des dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section serait contraire au principe de sincérité budgétaire.

Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement :  
Dépenses : 1 375 300€ - Recettes : 2 540 860.94 €
- Section d'investissement :  
Dépenses : 1 299 200 € - Recettes : 1 299 200 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2024

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **2024-21: Budgets primitifs 2024 - CCAS**

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif pour le CCAS en 2024.

Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement :  
Dépenses : 6 660.88 €

Recettes : 6 660.88 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2024.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°7**

#### **2024-22: Vote des tarifs –sorties jeunes**

Monsieur le Maire rappelle que des activités sont organisées pour les jeunes de la commune durant les vacances d'avril. Il y a des activités gratuites mais également des activités payantes pour les participants.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Course d'orientation : 10€/personnes
- Accrobranche :
  - De 3 à 9 ans : 9€/personnes
  - 10 ans et plus : 14€/personnes

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés ci-dessus

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°8**

#### **2024-23: Délibération subvention Pumptrack - modificatif**

Monsieur le Maire indique qu'au moment de déposer la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), cette dernière a souhaité que l'on apporte des précisions à la délibération de demande de subvention. Il est donc question de tenir compte des remarques de l'ANS. Le projet en lui-même n'est pas modifié.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel des travaux :

**Montant des travaux** : 128 500 € HT et 154 200€ TTC

**Montant des subventions demandées** :

- Conseil départemental : 37 200 € soit 29%
- Conseil Régional : 6 425€ soit 5%
- ANS : 57 825€ soit 45%

**Montant total estimé des subventions** : 101 450€ soit 79%

**Autofinancement communal** : 27 050 € soit 21%.

Monsieur le Maire ajoute que la vente des terrains a eu lieu chez le notaire le 28 mars 2024.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la réalisation du Pumptrack et les inscriptions budgétaires correspondantes ainsi que le plan de financement. La subvention pourra être déposée auprès de l'ANS.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°9**

#### **2024-24: Validation de l'intervention de l'EPF**

Monsieur le Maire rappelle les éléments présentés au dernier conseil municipal. L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie sera mandaté par la commune pour intervenir sur le périmètre de la traversée du village afin d'identifier les opportunités foncières et rechercher des opérateurs permettant la réalisation de projets d'aménagement.

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial créé par le décret N°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 05 Mai 2017. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilière et foncière de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition à la mise en œuvre de stratégie foncière, pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programme:

- De logement, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,
- D'activités économiques,
- De protection contre les risques technologiques et naturels, ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de convention passée avec eux et dans les conditions définies à la fois dans l'article L321-1 et suivant du code de l'urbanisme ainsi que par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

La convention a été présentée aux élus. Le périmètre d'intervention sera joint à la délibération et mis en annexe de la délibération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'intervention de l'EPF ainsi que le périmètre défini. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



## **POINT N°10**

### **Questions diverses**

# Maison médicale – information : Le travail sur le plan d'aménagement va commencer avec les différents praticiens associés au projet.

# PLU – information : la date d'arrêt du PLU a été fixée au 25 avril 2024. La phase d'enquête publique débutera par la suite.

# Numérotation dans le village : le travail sur le terrain a commencé. Rien ne sera validé avant les élections européennes pour ne pas perturber le bon déroulement du scrutin.

*Fermeture de la séance à 21h00*